



**Partenariat OSE - ISAE SUPAERO –  
PARTENAIRE  
LYCEE JULES FIL  
Réf. ISAE**

Entre

**L’INSTITUT SUPERIEUR DE L’AERONAUTIQUE ET DE L’ESPACE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous tutelle de la Direction générale de l'armement du Ministère des Armées,

10 avenue Edouard Belin – BP 54032 – 31055 Toulouse cedex 4

Représenté par le directeur général, Monsieur Olivier LESBRE,

Désigné ci-après par « **ISAE-SUPAERO** »,

et

**LA FONDATION ISAE-SUPAERO**

10 avenue Edouard Belin – BP 54032 – 31055 Toulouse cedex 4

Représentée par le Président, Monsieur Philippe FORESTIER

Désignée ci-après « **la Fondation** »

Et

**L’UNIVERSITE TOULOUSE III -PAUL SABATIER**

**Pour le compte de l’UPSSITECH**

118 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 9

Représentée par le Président, Monsieur Jean-Marc BROTO

Désignée ci-après « **l’UPSSITECH** »

Et

**LE LYCEE JULES FIL**

Bd Irène et Frédéric Joliot-Curie, 11000 Carcassonne

Représenté par le Proviseur Jean-Louis BECKER

## **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'actions partenariales "promotion de l'Égalité des Chances" et de la Cordée de la Réussite OSE l'ISAE SUPAERO, menée conjointement par l'ISAE-SUPAERO, la Fondation ISAE-SUPAERO et UPSSITECH.

Pour rappel, ce projet né en 2006, labellisé « Cordées de la Réussite » en 2009, vise à promouvoir et garantir l'égalité des chances dans l'accès aux études supérieures. L'école UPSSITECH s'associe à la mise en œuvre de ce programme à compter de septembre 2021.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD**

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties mettent en place un échange de compétences entre leurs étudiants et leurs enseignants respectifs, dans le but de promouvoir, au travers de diverses actions, une meilleure connaissance de l'accès aux études longues de haut niveau.

Par le présent accord, les Parties s'engagent à permettre tout type d'action visant à informer les élèves des classes des lycées et collèges sur les formations et les débouchés professionnels adéquats.

## **ARTICLE 2 - PUBLIC CONCERNE**

Les actions menées sont à l'initiative des étudiants de l'ISAE-SUPAERO et d'UPSSITECH. Elles peuvent rentrer dans le cadre purement pédagogique et/ou dans le cadre d'actions mises en place par les élèves et encadrées par des enseignants du lycée Jules Fil.

Les élèves du lycée Jules Fil concernés par les projets seront choisis par le corps enseignant de ce dernier, les deux critères principaux étant la motivation et le milieu social.

Les étudiants de l'ISAE-SUPAERO et UPSSITECH concernés par ces projets seront recrutés sur la base du volontariat.

Pour les étudiants de l'ISAE SUPAERO, une reconnaissance du travail réalisé pourra être valorisée au travers de modules d'enseignement facultatifs ou optionnels, du Certificat OSE l'ISAE SUPAERO intégré à la pochette de diplomation et/ou du certificat Diversité, Engagement, Citoyenneté – DEC.

Pour les étudiants de l'UPSSITECH, une reconnaissance du travail réalisé pourra être valorisée au titre des activités visant à « Développer des projets citoyens ou en ingénierie » soutenues dans le cadre des « Humanités et culture d'ingénieur ».

## **ARTICLE 3 - ACTIONS**

Les actions mises en place dans le cadre du présent partenariat ont pour objectifs principaux de :

- Offrir un encadrement de proximité par :
  - Le tutorat
  - Les ateliers scientifiques, techniques, culturels et sportifs
  - Eveil scientifique
  - Stages collégiens
  - Projets étudiants ISAE-SUPAERO

- Projets étudiants UPSSITECH
- Lutter contre les discriminations par :
  - Égalité hommes/femmes
  - Le handicap + LSF (Langue des Signes Française)
  - La ruralité
  - Cession de matériel informatique
  - Journée découvertes
- Informer, faire de l'éveil scientifique par :
  - Défis aéronautiques, spatiaux et environnementaux
  - Les Entretiens de l'Excellence
  - Journées de restitutions et de visites
  - Journée OSE l'ISAE SUPAERO
  - Participation à des journées d'informations
  - Campus au féminin

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

Chaque projet ou manifestation ayant des implications financières fait l'objet d'une annexe au présent accord mentionnant la participation des Parties. Cette annexe est réactualisée pour chaque nouveau projet ou manifestation et sa mise à jour donne lieu à la rédaction d'un avenant dûment signé des Parties et communiquée aux services juridiques des différentes Parties.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

### **5.1 Dispositions générales**

Pendant la durée de leur séjour au sein de l'ISAE-SUPAERO et/ou d'UPSSITECH (UPS), les élèves du lycée Jules Fil sont tenus de respecter les règles générales en vigueur au sein de l'établissement concerné dont le règlement intérieur, et notamment les dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité, et les conditions de travail.

Les jeunes conservent leur statut d'élèves et restent sous la responsabilité du principal de l'établissement d'origine représenté par la personne encadrant le projet.

Les élèves attestent qu'ils ont une couverture en matière d'accidents, de santé et de responsabilité civile.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours de la réalisation du projet, soit au cours du trajet, la direction de l'ISAE-SUPAERO et/ou de l'UPSSITECH et/ou de la Fondation ISAE-SUPAERO doit en informer le proviseur du lycée Jules Fil afin que celle-ci effectue les démarches et formalités dans les délais impartis.

### **5.2 Dommages aux biens des Parties**

Chacune des Parties est responsable des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'une ou l'autre des Parties.

En cas de dégradation des biens de l'ISAE-SUPAERO ou de l'UPSSITECH durant l'exécution de

la présente convention, le lycée Jules Fil devra à l'ISAE-SUPAERO ou à l'UPSSITECH une indemnisation basée sur un devis de remise en état du bien endommagé.

En cas de vol des biens de l'ISAE-SUPAERO ou d'UPSSITECH durant l'exécution de la présente convention, l'établissement partenaire devra à l'ISAE-SUPAERO ou à UPSSITECH une indemnisation sur la base de la valeur de l'assurance.

### **5.3 Dommages aux tiers**

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tout dommage corporel ou matériel causé aux Tiers à l'occasion des activités réalisées dans le cadre de la convention.

### **5.4 Assurances**

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices l'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » pourra s'appliquer aux organismes publics.

## **ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la présente convention doivent faire l'objet d'une déclaration au sein du registre des activités de traitement de chaque Partie et d'une mise en conformité auprès de leur Délégué à la protection des données respectif.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE L'ACCORD – RESILIATION**

Le présent accord prend effet rétroactivement à compter du 01 septembre 2021 et jusqu'au 30 juillet 2024 (année N+3).

Le présent accord peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet au terme de l'année scolaire et ne donnera pas lieu à indemnisation.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ULTERIEURES**

Toute modification ultérieure des clauses contractuelles du présent accord doit faire l'objet d'un avenant, exception faite des modifications et réactualisations de l'éventuelle annexe financière.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord, les Parties font attribution de juridiction au tribunal administratif de Toulouse qui statuera.

Fait à Toulouse, en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour l'ISAE-SUPAERO  
Le Directeur Général  
Olivier LESBRE

Pour le lycée Jules Fil  
Le Proviseur  
Jean-Louis BECKER

Pour la Fondation ISAE-SUPAERO  
Le Président de la Fondation  
Philippe FORESTIER

Pour l'Université Paul Sabatier - UPPSITECH  
Le Président  
Jean-Marc BROTO